

# Les particularités de l'U.L.I.S. Troubles Spécifiques du Langage

## Définition

**ULIS** : Unité Locale d'Inclusion Scolaire est un dispositif permettant la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

## L' ULIS TSL - Guy de Maupassant

Chaque élève scolarisé qui bénéficie du dispositif ULIS, est inscrit dans sa classe d'âge de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'enseignant coordonnateur chargé de l'ULIS est un enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, spécialisé dans les troubles des fonctions cognitives et plus spécifiquement dans les troubles du langage qui en font partie. **Il fait partie de l'équipe pédagogique** de l'établissement scolaire. **Il organise le travail** des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité selon les indications des projets personnalisés de scolarisation, **en lien avec les enseignants du collège et la direction de l'établissement**. Il est aidé dans son action au sein du dispositif par un(e) AVS.

## Projet pédagogique du dispositif

Pour tout élève bénéficiant du dispositif, l'enseignant coordonnateur de l'U.L.I.S. met en place de la manière la plus personnalisée possible, en fonction des besoins, attentes et capacités de chaque élève plusieurs actions :

- ⇒ Améliorer les performances de l'élève en lecture et en écriture.
- ⇒ Apporter des stratégies de contournement des difficultés en lecture pour faciliter l'apprentissage des leçons.
- ⇒ Mettre en place des temps de remédiation des cours quelle que soit la discipline.
- ⇒ Aider aux devoirs qui ne peuvent être réalisés seul à la maison.
- ⇒ Organiser les adaptations pédagogiques lors de la réalisation des évaluations ou lors des épreuves du Diplôme National du Brevet.
- ⇒ Proposer, si cela s'avère nécessaire, du matériel adapté qui permettra à l'élève d'acquérir de plus en plus d'autonomie (Examreader\*, ordinateur, scanner portable, logiciel ...).

### **1. Une pédagogie adaptée dans le domaine de la langue**

Chez le lecteur expert, lorsque la lecture devient rapide et implicite, les ressources mentales sont libérées pour réfléchir au sens du texte. Le premier objectif du dispositif est d'amener les élèves de l'U.L.I.S. à progresser en lecture et/ou en écriture. A cette fin, le coordonnateur met en place des séances de remédiation. Celles-ci portent sur les compétences déficitaires et s'appuient sur les compensations et les redondances. Ainsi, en fonction du projet pédagogique individuel de chaque élève, différents objectifs seront visés en langage oral et écrit. Ceux-ci viendront compléter les notions abordées par les professeurs de français, en suivant dans la mesure du possible la même progression.

Le coordonnateur travaille alors selon plusieurs axes :

- Augmenter le lexique orthographique pour améliorer la vitesse et la compréhension de lecture ainsi que l'orthographe d'usage (enrichissement du bagage lexical, travail sur l'étymologie ou la morphologie des mots)
- Automatiser la lecture par le biais d'un travail analytique pour compléter le travail de l'élève avec son orthophoniste.
- Mettre en place d'une adaptation par du matériel pédagogique qui a pour objectif de rendre l'élève de plus en plus autonome.

## **2. Remédiation dans toutes les disciplines**

Chaque élève doit pouvoir trouver au sein du collège une solution adaptée à sa situation personnelle, notamment s'il est en situation de difficulté scolaires. C'est en ce sens que le coordonnateur de l'ULIS TSL met en place :

- Une reprise des notions dans toutes les disciplines afin de permettre à l'élève de les comprendre. En pratique, il s'agit d'une explicitation personnalisée de ce qui n'a pas été compris. Cela peut être du vocabulaire (dans les langues ou les autres matières), des connaissances à acquérir mais non comprises. Des réécritures éventuelles du cours sont faites pour simplifier ou mettre en évidence ce qui est important.
- Une élaboration d'outils méthodologiques qui visent l'acquisition de l'autonomie.
- Une analyse et une réflexion sur le sens des apprentissages pour faciliter leur acquisition.

## **L'organisation de la prise en charge des élèves affectés en U.L.I.S**

« L'emploi du temps scolaire de l'élève handicapé s'organise sur une base hebdomadaire, en intégrant le cas échéant les différents temps et lieux de scolarisation. » (circulaire n°2006-126 du 17-8-2006 mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation)

### **1. L'accueil au sein du dispositif**

Dans le cadre de l'U.L.I.S. T.S.L. du collège Maupassant, les 14 élèves suivent la majorité des cours de la classe dans laquelle ils sont inscrits (entre 80 et 100% de leur temps). Ils viennent en moyenne 4 heures par semaine sur des créneaux fixes en U.L.I.S., essentiellement sur des temps de permanence, parfois à la place de certains cours selon les besoins.

Si cela s'avère nécessaire la participation aux cours de français ou de mathématiques peut être suspendue pour une période brève afin de permettre à l'élève de bénéficier de cours personnalisés en lien avec les cours du professeur de la classe. Cette organisation de l'emploi du temps est définie au cours de l'Equipe de Suivi Scolarité.

Par ailleurs, le dispositif permet à l'élève de venir travailler lorsqu'un professeur est absent plutôt que d'aller en permanence. Cela optimise alors leur efficacité dans l'accomplissement des devoirs à faire à la maison

Enfin, les élèves peuvent venir dans le dispositif pour faire leurs évaluations afin de bénéficier de l'aide humaine (professeur ou AVS) qui reformulera les consignes ou pourra les aider à formuler leur pensée avant de l'écrire. En ce sens, ils bénéficient d'un tiers temps pour les évaluations, temps supplémentaire qui se déroulera en ULIS.

Parmi les 14 élèves de l'ULIS, 9 bénéficient actuellement d'un transport au collège en taxi, le collège Maupassant n'étant pas leur établissement de référence. Ces déplacements engendrent une fatigue qui doit être prise en compte pour l'organisation des devoirs du collégien et la contrainte d'attendre les camarades qui prennent le même taxi. Ce sont des temps de permanence supplémentaires dédiés surtout aux devoirs.

## **2. Les aménagements scolaires au sein de la classe**

Afin que l'élève "dys" soit au même niveau que les autres élèves en termes de charge cognitive, il s'agit de trouver des moyens de compensation afin qu'il n'accumule pas de retard scolaire. Les troubles spécifiques du langage sont reconnus comme un véritable handicap. Il convient alors de renoncer à la maîtrise de l'écrit et à son automatisation et d'accepter que l'élève apprenne autrement en bénéficiant de certaines adaptations. Les stratégies de contournement visent à permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages malgré son déficit.

Le professeur coordonnateur de l'ULIS, en lien avec les autres professeurs du collège veille que des aménagements soient proposés au sein de la classe.

- Reformuler oralement les consignes écrites et s'assurer que l'élève les a bien comprises avant la réalisation de la tâche.
- Privilégier le contrôle des connaissances à l'oral plutôt qu'à l'écrit dans le domaine des langues, dans d'autres disciplines si nécessaire.
- Raccourcir dans la mesure du possible la longueur des productions écrites.
- Pour les devoirs sur table, donner un temps supplémentaire (celui-ci ne doit pas excéder d'un tiers du temps du devoir) qui se déroulera en ULIS.
- Ne pas pénaliser l'orthographe en dehors des dictées, spécialement adaptées.
- Accepter les aide-mémoire (table de Pythagore, calechettes, Tableau de conjugaison...)

## **3. Les épreuves du Diplôme National du Brevet**

« D'une manière générale, il convient de s'assurer que le candidat handicapé se trouve dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité entre les candidats. » (Circulaire n°2011-220 du 27-12-2011, examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, organisation pour les candidats présentant un handicap).

L'article D.351-28 du code de l'éducation prévoit que « les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. (...) Il appartient par ailleurs aux chefs d'établissement de veiller à ce que tous les élèves ou étudiants concernés soient informés, dès le début de l'année scolaire ou universitaire, des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagement. (...) La demande est accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté ainsi que d'éléments pédagogiques qui permettent d'évaluer la situation du candidat et de mettre en évidence les besoins d'aménagements pour l'examen ou le concours présenté. »

Les élèves de 3<sup>ème</sup> inscrits en ULIS profitent d'aménagements spécifiques dans le cadre du passage du D.N.B. Les épreuves se déroulent au sein du dispositif. Les élèves bénéficient des adaptations qui ont été accordées par la commission des examens : majoration du temps de composition de l'épreuve, l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, l'aide d'un secrétariat ou d'une assistance, l'adaptation dans la présentation des sujets...